

# **PROPOSITION MODIFICATION 19/11/2021 : STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Création le 14/07/1994

Référence Préfecture de la Sarthe **W723003696** (0723008193 à l'origine)

Mises à jour les 15/06/2007-25/09/2010-09/03/2012-10/01/2014-05/06/2015-18/09/2016-29/09/2017-02/10/2020

Modifiés le 19/11/2021 lors de l'assemblée Générale extraordinaire

## **ARTICLE 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Da Capo 72**

## **ARTICLE 2 : Buts**

- Fonctionnement d'une école de magie pour initier les enfants/jeunes
- Organiser des rencontres entre les magiciens adhérents et/ou avec des magiciens extérieurs
- Développement, découverte et pratique de l'art de la prestidigitation (*magie*).
- Moments ludiques, festifs et d'animation entre les adhérents

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à 4 rue Gréco 72100 LE MANS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les prestations extérieures (*spectacles, close up, etc...*)
- Les stages internes et/ou externes
- Les permanences, les rencontres
- Les ateliers
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à financer la réalisation de l'objet de l'association
- Le site

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des adhésions, des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents  
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur adhésion annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. L'adhésion à l'association est familiale *personnes demeurant à la même adresse*
- Membres d'honneur  
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale *sauf paiement de l'adhésion qui leurs donne en plus le titre d'adhérent.*  
*La procédure pour devenir membre d'honneur sera précisée dans le règlement intérieur.*
- Membres fondateurs  
Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la création ou qui ont participé à une modification importante dans le fonctionnement de l'association.  
*La procédure pour devenir membre fondateur ainsi que la liste des personnes concernées seront précisées dans le règlement intérieur.*

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

En supplément, une cotisation peut être demandée individuellement selon l'activité (prestidigitation, amicale, etc...)

Les adhérents désirant pratiquer la prestidigitation doivent avoir au minimum 10 ans sauf dérogation exceptionnelle. *La procédure pour pratiquer la prestidigitation sera précisée dans le règlement intérieur.*

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. L'adhésion est familiale (*parents, frères et sœurs demeurant à la même adresse*) lorsqu'un mineur est inscrit à l'école de magie. Dans tous les autres cas l'adhésion est individuelle.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité d'adhérent**

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion et/ou de la cotisation à la date fixée par le trésorier(*ière*), pour motif grave.  
L'adhérent sera informé par courrier simple ou mél 15 jours avant de la prise de décision (*afin de se justifier*) qui sera sans appel.
- l'absence aux activités durant 1 mois sans motif et sans contact avec le président pour les adhérents engagés dans une activité. Aucun rappel ne sera fait. Le bureau est habilité à réintégrer l'adhérent sous condition. Dans le cas d'une adhésion familiale cela entraîne la radiation de toute la famille.

Aucun remboursement de la cotisation ou adhésion ne pourra être réclamée par l'adhérent pour ces différentes situations.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Seuls les adhérents ayant au moins 10 ans peuvent participer aux différents votes.

Sur demande auprès des membres du bureau d'au moins 3 votants, les votes devront avoir lieu à bulletin secret.

Elle fixe aussi le montant de l'adhésion et des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générales sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale.

Les mineurs à partir de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas faire partie du Bureau de l'association il faut être majeur.

Les membres sont élus pour une durée de 2 ans et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, il est procédé à leur remplacement à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres par **vote à bulletin secret** un Bureau composé au minimum de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Pour présenter sa candidature, il faut être adhérent de plus d'une année. Cette mesure peut être levée exceptionnellement par un vote du Conseil d'administration à la majorité des voix. En cas de vacance de poste en cours de mandat, le bureau pourvoit à leur remplacement, parmi les membres du conseil d'administration et après un **vote à bulletin secret** à la majorité.

### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande du quart des membres, ou par décision du C.A., le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Si besoin, on procède par **vote à main levée** mais sur demande auprès des membres du bureau d'au moins 3 votants, il devra avoir lieu à **bulletin secret**.

### **ARTICLE 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à préciser divers points des statuts ainsi que ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 14 : Modification des statuts**

Les statuts de l'association ne pourront être modifiés qu'en assemblée Générale Extraordinaire. Il faut obtenir la majorité des présents pour valider les modifications. Sur demande auprès des membres du bureau d'au moins 3 votants, le vote devra avoir lieu à bulletin secret.

### **ARTICLE 15: Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, ou à caractères artistiques d'éducation populaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par  
Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2021

LeLa Présidente,



Richard ALEXANDRE

LeLa trésorierière,



Valérie MERRIEN